

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

M. Ciotti, Mme Le Grip, M. Ramadier, M. Cinieri, Mme Poletti, M. Diard, M. Furst,
M. Schellenberger et M. Hetzel

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 de la proposition de loi vise les hébergeurs et les FAI en leur fixant une série d'obligation.

Cette disposition apparait excessive au regard de l'impératif de protection de la liberté d'expression et de liberté de la presse.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article.